

**ÉLÉMENTS INDICATIFS DE CORRIGÉ – COMPTABILITÉ ET GESTION**  
**CAS « AU SOIN DE SOIE »**

**Mission 1 : OPÉRATIONS COURANTES**

**MISSION 1-A : Traitement des documents commerciaux en instance du mois de novembre.**

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	09/11/18	602242		facture 44866 de PEAU LYS SOINS	723,04	
		445660			144,61	
		401000	FR1PEA			

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	15/11/18	215100		Facture n°342001 de BVA PRP	3 013,40	
		445620			602,68	
		404000	FR1BVA			

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BQ	12/11/18	401000	FR2SMN	Virement SEPA Banque Populaire N° 20610	1 624,78	
		512100	,			

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit	
		Général	Tiers				
ACH	12/11/18	607121		Facture n°640 de SMN 997,98 = 168 + 370,98 + 459 626,8 = 545,20 + 81,60 TVA = 1 624,78 * 20%	997,98		
		607122			626,80		
		445662			324,96		
		445200					324,96
		401000	FR2SMN				1 624,78

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
ACH	19/11/18	624100		Facture n°1204 Monaco Logistique On admettra 628000 ou 658000 pour 15,00 Et 624100 pour 210,00 On admettra 4458 à la place de 445640	225,00	
		445640			45,00	
		401000	FR1MLO			

## **MISSION 1-B : Traitement des ventes et de la facturation**

- Éléments manquants de la facture test

Le client doit ajouter les éléments suivants dans ses factures :

- Le délai de règlement et la date d'échéance ;
- Le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement ;

- Régularité du délai de paiement proposé de 30 jours : en cas de délai de paiement négocié, le délai de paiement peut aller jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture.  
(non exigé : si il y a mention dans le contrat établi entre le client et le fournisseur, cela peut être 45 jours fin de mois).

- Les écritures  
- A la facturation

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
VTE	02/11/18	411000	CLGRAY	Facture test n°00010925 à GRAY D'ALBION BARRIERE	600,00	
		706100				500,00
		445740 ou 445800				100,00

- Au règlement

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BQ	02/12/18	512100		Règlement par chèque	600,00	
		411000	CLGRAY			
OD ou BQ		445740 Ou 445800		Régularisation de la TVA	100,00	
		445712				

- La requête clients ayant un retard de paiement

```
SELECT Numclts, Nomclts, Telephoneclts, Dateecheancefac, Numfac, Montantfac  
FROM CLIENT, FACTURE  
WHERE CLIENT.Numclts = FACTURE.#Numclts  
AND date(>)>Dateecheancefac  
AND Facreglee = "non"
```

Ne pas pénaliser si absence de point virgule pour terminer la requête et absence de dièse.  
Tolérer SELECT CLIENT.\* à condition qu'apparaissent Dateecheancefac, Numfac , Montantfac.

## Mission 2 : Gestion fiscale

### CADRE A

Opérations imposables		
prestations de services du mois de décembre encaissées	on retient le solde créditeur du compte 7061	34 591,67
vente de produits du mois de décembre	on retient le solde créditeur du compte 70722	19 855,00
		54 446,67
	arrondi à	<b>54 447,00</b>
les Acquisitions intracommunautaires sont des opérations imposables.		
	compte: 60712	10 957,36
	arrondi à	<b>10 957,00</b>
aucune opération non imposable n'est réalisée		

### CADRE B

TAXE BRUTE DUE		
la totalité des opérations est soumise à la TVA à 20%		
	ventes et prestations	54 447
	acquisitions intracommunautaires imposables	10 957
	base de calcul de la TVA à 20%	65 404
TAXE BRUTE DUE	base * 20% arrondi à l'€	13 081
la déclaration fait apparaître distinctement la TVA due intracommunautaire: 10 957*20%		2 191

### TVA Déductible sur immobilisations

		base	TVA
biens constituant des immobilisations	base 1 420	1 420,00	<b>284,00</b>

### TVA Déductible sur autres biens et services

		base	TVA
achats de biens TVA sur les débits - TVA déductible à la facturation	solde des comptes 60	18 272,11	3 654,42
achats de services sans option pour les débits TVA déductible au règlement	fournisseurs au régime des encaissements- prestations réglées	130,80	26,16
fournisseurs ayant opté pour les débits TVA déductible à la facturation	totalité des prestations des fournisseurs au régime des débits	316,49+270,61 587,10	117,42
une partie des prestations ne sont pas soumises à TVA	non soumis)		
TOTAL DE LA TVA DEDUCTIBLE sur biens et services DE LA PERIODE (conforme à la déclaration)			<b>3 798,00</b>

### TVA nette due

TVA due car TVA collectée > TVA déductible			
Cohérence des montants			
TVA collectée – TVA déductible	13 081 – 4 082		8 999,00

Pour la qualité des justifications, sont attendus :

- Une présentation structurée
- Une justification par les règles fiscales suivantes :
  - L'entreprise n'ayant pas opté pour les débits, l'exigibilité sur les prestations de service a lieu lors de l'encaissement ;
  - Les acquisitions intracommunautaires donnent lieu à exigibilité de TVA (TVA intracommunautaire due) et à TVA déductible ;
  - Les achats de prestations de service auprès des fournisseurs n'ayant pas opté pour les débits sont pris en compte pour les montants décaissés.

## **Mission 3 : Gestion Sociale**

---

### **MISSION 3-A : Heures supplémentaires et droit à repos**

#### **Heures supplémentaires**

- Justification du calcul des heures travaillées mensuelles mentionnées dans le contrat de travail et inscrites en pied de bulletin de salaire (164,67) :

L'horaire de travail des salariés est fixé à 38h hebdomadaires dans l'institut, chaque salarié réalise donc en moyenne :  $38 \times 52/12 = 164,67$  heures par mois au lieu des 151,67 heures.

Le calcul suivant :  $(151,67/35h) \times 38h$  sans explications est à valoriser en partie.

Le calcul suivant :  $(151,67/35h) \times 38h$  avec explications est à valoriser pleinement.

- Justification de la ligne heures supplémentaires

-> Base

Le bulletin fait apparaître 13 heures supplémentaires rémunérées à un taux majoré de 25% correspondant à la durée légale soit 13 heures supplémentaires par mois.

Sur la base de 38h hebdomadaires, chaque salarié effectue 3h supplémentaires par semaine ramenées à 13 heures par mois ( $3 \times 52 / 12$ ).

Admettre : 164,67 – 151,67 avec explications.

-> Taux salarial

Jusqu'à 8h supplémentaires dans la semaine le taux de rémunération est majoré de 25% selon la convention collective.

Les heures supplémentaires effectuées par Mme MIRANDA relèvent donc bien d'un taux de rémunération majoré de 25% :  $9,956 \text{ €} \times 1,25 = 12,445 \text{ €}$

#### **Droit à repos**

- Contrepartie obligatoire en repos

Selon la convention collective, les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel, fixé à 200 heures, donnent lieu à une contrepartie obligatoire en repos.

Mme Miranda a réalisé 1 735h en tout entre le mois de janvier 2018 et le mois d'octobre (voir pied de bulletin).

La durée légale du travail sur cette période est de  $151,67 * 10$  (de janvier à octobre) = 1 516,70 heures.

Heures supplémentaires annuelles effectuées :  $1 735 - 1 516,7 = 218,3$  heures supplémentaires.

Soit 18,3 heures au-delà du contingent fixé conventionnellement à 200h.

Donc elle dispose d'une contrepartie obligatoire en repos de  $18,3 * 50\% = 9,15$  h car l'institut compte moins de 20 salariés.

- Modalités

Elle a acquis plus de 7h de contrepartie obligatoire en repos et peut exercer son droit (droit ouvert).

L'employeur doit lui permettre de prendre son repos dans les deux mois de l'ouverture du droit.

Elle doit en être informée par une annexe à son bulletin de paie.

## MISSION 3-B : Frais professionnels

De <a href="mailto:assistantcannes@groupertrial.fr">assistantcannes@groupertrial.fr</a>
A <a href="mailto:falco@ausoindesoie.fr">falco@ausoindesoie.fr</a>
Objet : demande concernant les frais professionnels de Mme MIRANDA
Date : 11 /12/ 2018
<p>Bonjour Mme Falco,</p> <p>Suite à votre demande de renseignements, j'ai étudié les informations concernant les frais professionnels dans le cadre des prestations réalisées à l'extérieur de l'institut :</p> <p>1) Calcul des frais de déplacement mensuels moyens</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Indemnités kilométriques : Nombre de kms annuel : 3 prestations * 46 semaines * 12 km * 2 (aller/retour) = 3 312 kms Barème pour véhicule 5 CV et nombre de kms annuel &lt; 5 000 : 3 312 * 0,543 = 1 798,42 € par an Soit en moyenne : 1 798,42 / 11 mois = 163,49 €</li><li>• Repas Repas montant annuel : 3*46 * 9,10 (pas de restaurant) = 1 255,8 € Moyenne mensuelle : 1 255,80 / 11 soit 114,16 €</li></ul> <p>Soit un montant total mensuel de = 163,49 + 114,16 = 277,65 €</p> <p>2) Conséquences de ce remboursement sur le bulletin de paie Ces frais ne sont pas soumis à cotisations sociales. Ils viendront augmenter le salaire net à payer à Mme MIRANDA avec l'apparition d'une ligne supplémentaire en pied de bulletin de salaire.</p> <p>Restant à votre disposition</p> <p>Cordialement Assistant</p>

## Mission 4 : Travaux d'inventaire

### ❖ Régularisation de l'opération en devises sur le fournisseur STAR DESIGN

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	476000		Variation du taux de change (0,88120-0,87209)*2 450 CHF	22,32	
		404000	FR3STA			

On va trouver :  $2\,450 \times 0,8812 = 2\,158,94$  et  $2\,450 \times 0,87209 = 2\,136,62$  puis  $2\,158,94 - 2\,136,62$

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	681500 ou 686500		Provision pour perte de change	22,32	
		151500				

### ❖ Régularisation de la facture de l'expert-comptable

OD	31/12/18	486000		Régularisation Facture Expert comptable n°92840 400 *15/60 (deux mois du 15 novembre au 15 janvier)	100,00	
		622600 ou 622000				

### ❖ Régularisation de l'amortissement

- Prise en compte de la valeur résiduelle pour le calcul de l'amortissement économique.

Première dotation 2018 :  $[12\,769,14 - 3\,000] / 5 \times 30/360 = 162,82 \text{ €}$ .

Ajustement de la dotation générée par le PGI :  $162,82 - 212,82 = 50,00 \text{ €}$  -> il faut diminuer l'amort économique.

- Base de l'amortissement économique différente de celle de l'amortissement fiscal : cela fait apparaître un amortissement dérogatoire.

Amortissement fiscal : 212,82

Amortissement dérogatoire :  $212,82 - 162,82 = 50,00 \text{ €}$  -> il faut constater l'amort dérogatoire.

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	681100		D'après tableau d'amortissement corrigé		50,00
		281510			50,00	
OD	31/12/18	687000 ou 687250		D'après tableau d'amortissement corrigé	50,00	
		145000				

Admettre : 281510 à 681100 pour 212,82 puis 681100 à 281510 pour 162,82

Admettre : 281540 au lieu de 281510

❖ Régularisation des stocks

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	322400		Annulation du SI  ou 603224  ou 603712		2 898,00
		371200				3 671,00
		603200			2 898,00	
		603700			3 671,00	

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
OD	31/12/18	322400		Constatation du SF $2\,554,50 = 1\,710 + 844,50$  ou 603224  ou 603712	2 554,50	
		371200			4 032,00	
		603200				2 554,50
		603700				4 032,00

➔ Accepter toute justification pertinente des écritures (image fidèle, principe de prudence, principe d'indépendance des exercices, principe de continuité de l'exploitation, respect des règles fiscales...)